

Conditions de participation

- Le ou les bâtiments doivent être situés sur le territoire de la Métropole du Grand Paris, et avoir un statut de copropriété défini dans la Loi 1965.
- La participation aux Trophées CoachCopro est gratuite et passe par la publication d'une étude de cas sur www.construction21.fr, décrivant de façon détaillée le bâtiment de copropriété rénové et ses performances. Les bâtiments neufs ne sont pas éligibles au concours.
- Dans les études de cas présentées au concours, tous les champs obligatoires doivent être renseignés :
 - Description du bâtiment et des travaux réalisés
 - Label/Certification (si le bâtiment en possède, le label/la certification doit être mentionné. S'il n'en possède pas, ne pas remplir ce champ)
 - Approche développement durable du maître d'ouvrage
 - Description architecturale
 - Systèmes Chauffage / Ventilation / Climatisation / Energies renouvelables
 - Environnement urbain
 - Au moins un produit ou une solution illustrant l'opération de rénovation

Ainsi que :

- La consommation en énergie primaire initiale et après travaux (KWh /m2)
 - La description des matériaux et des systèmes posés
 - Une description de la gestion de projet dans le groupe « copropriétaires » (dans la rubrique « Démarche développement durable du maître d'ouvrage » / onglet Intervenants)
 - Une rapide analyse de ce qui aurait pu être géré différemment (dans la rubrique « Et si c'était à refaire ? » / onglet Intervenants)
 - Un retour des occupants (dans la rubrique « Opinion des occupants » / onglet Intervenants)
- Si des informations publiées sur les études de cas sont incorrectes ou fausses, l'organisateur se réserve le droit de déclasser un projet initialement nominé.
 - Le jury peut décider de n'attribuer aucun prix s'il juge les projets en compétition d'une qualité insuffisante.
 - Si l'une des conditions ci-dessus n'était pas remplie, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la participation du candidat concerné.
 - L'organisateur se réserve le droit de modifier la date limite de candidature ou tout élément d'organisation du concours sans que cela puisse entraîner un quelconque recours de la part d'un candidat ou personne extérieure.

Principales étapes des Trophées CoachCopro 2019 :

- 18 décembre 2018 : ouverture des candidatures en ligne
- 15 février : clôture des candidatures
- Du 26 février au 7 avril : votes en ligne
- 16 avril : cérémonie de remise des prix au Forum de l'éco-rénovation, à l'Hôtel de ville de Paris

Critères d'évaluation

Le jury évaluera les candidats en fonction de la quantité et de la qualité des informations fournies et, plus spécifiquement, en fonction des critères suivants :

- **Caractère durable** : le projet et ses performances tiennent-ils compte des aspects environnementaux et sociaux liés au développement durable et favorisent-ils l'adaptation au changement climatique ?
- **Reproductibilité** : est-il facile de reproduire ailleurs les solutions présentées sur ce projet (process, technologie) ? Ce projet ouvre-t-il de nouvelles tendances, de nouvelles façons de construire, de développer des villes ou des infrastructures ?
- **Coût** : ce projet a-t-il été réalisé à un coût très élevé ou à un coût standard du marché ?
- **Innovation** : quelque chose dans ce projet (une solution, l'approche globale, une combinaison de solutions...) est-il vraiment nouveau et innovant ?

Droits de diffusion

En s'inscrivant au concours des Trophées CoachCopro, les candidats donnent le droit à l'Agence Parisienne du Climat, à Construction21 France et aux différents chapitres du réseau Construction21, partenaires et sponsors, d'utiliser toutes les informations et images publiées dans les études de cas pour toutes actions de communication en ligne ou hors ligne.

Le candidat se doit de vérifier que les photos communiquées sont couvertes au niveau des droits (photographe, archi...).